



André Fritz (au centre) et Thomas Perren (à droite) sont remerciés par le président Peter Augsburgers lors de l'assemblée des délégué-e-s 2024 en tant que membres du conseil de fondation.

Newsletter octobre 2024

J'ai siégé au conseil de fondation pendant 10 ans : explications

Dans notre famille, mon père rapportait régulièrement les évolutions de l'AVS, pour laquelle il a travaillé pendant une quarantaine d'années. Nous parlions aussi régulièrement d'autres assurances sociales quand nous passions à table et qu'elles étaient sujet de votations populaires. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles, après mon apprentissage commercial dans une entreprise de transport bâloise et les années d'errance habituelles dans la branche, j'ai rejoint après quelque temps le service du personnel de l'AVS. Notre entreprise disposait depuis longtemps de sa propre caisse de pension (CP) avec un modèle mixte de primauté des prestations et des cotisations. Toutes les classes d'âge d'assuré-e-s payaient les mêmes cotisations et tous les trois ans, les pensions étaient augmentées. Un jour, j'ai remarqué que les frais administratifs avaient considérablement augmenté. Pourquoi donc ? En me renseignant, j'ai appris que notre responsable du personnel avait jusqu'à présent effectué le travail administratif de notre

CP presque gratuitement et sur son temps de travail. Il y a un an, il a été mis à la retraite et c'est un directeur de CP qualifié qui a repris l'administration. D'où l'augmentation des coûts ! Son bureau se trouvait à côté du mien. Pendant de nombreuses années, j'ai pu avoir un aperçu approfondi du sujet complexe que représente le 2^e pilier grâce à des entretiens avec lui.

Après avoir rejoint en 2008 une organisation chrétienne à but non lucratif en tant que directeur des ressources humaines, j'y ai été nommé en 2012 à la commission de prévoyance, qui était par exemple responsable de notre plan de prévoyance. Depuis début 2008, notre organisation était affiliée à PROSPERITA. En raison de mes relations de longue date avec le directeur de l'époque et de mes connaissances en matière de CP, ainsi qu'en tant que représentant d'une œuvre missionnaire, j'ai été sollicité pour devenir membre du conseil de fondation représentant les

employé-e-s ; je me suis mis à disposition et ai été élu en 2014. Je n'ai jamais regretté mon appartenance au conseil de fondation, même en période de crise économique. Ce qui m'a fasciné chez PROSPERITA, c'est la complexité de cette fondation collective qui se structurait depuis à peine 15 ans. Avec son esprit de « start-up à peine adolescente », elle me convenait parfaitement, étant moi-même un pionnier et un réseuteur. En tant que coureur de fond passionné, le fait que le capital de la CP doit être placé en moyenne de manière sûre et durable sur un cycle d'environ 60 ans (donc toute une vie d'une personne adulte) a joué en ma faveur. Chez PROSPERITA, cela vaut pour toutes les entreprises et organisations, solidairement et sur la même base de placement, ce que je salue.

Ma phase d'initiation chez PROSPERITA ne s'est en fait jamais arrêtée, car jusqu'à récemment, j'ai continué à me former en permanence. J'ai été impressionné par l'estime qui régnait dans la collaboration entre l'équipe du bureau et les membres du conseil de fondation. Cela vaut également pour les relations constructives au sein du conseil de fondation.

Les principes de placement éthiques et chrétiens ont pour moi été un aspect aussi important que bénéfique ; le respect de ceux-ci s'est déroulé sans problème grâce à la

grande compétence de nos membres de la commission en matière de placement et de relations sociales. En outre, j'ai été heureux de constater que les fonds de la CP ont été investis avec prudence dans des projets immobiliers dans un environnement chrétien, que le conseil de fondation qualifie de projets phares.

En dix ans, notre capital investi est passé d'un peu moins de 300 francs à près de 800 millions. En raison du nombre croissant d'affiliations d'entreprises et d'assuré-e-s, il est maintenant essentiel d'adapter les structures de PROSPERITA. Malgré les quelques obstacles, le succès a été au rendez-vous. En bref : notre PROSPERITA a atteint « l'âge de la majorité » depuis quelques années, elle est solidement établie et en parfaite santé. Dieu merci !



André Fritz
ancien membre du conseil
de fondation (2014–2024)

Meilleure information après une déclaration d'incapacité de travail

Par le passé, les employeurs qui avaient signalé une incapacité de travail avaient souvent le sentiment de ne pas être mis au courant de la suite des événements. C'est pourquoi PROSPERITA informe désormais les employeurs concernés de l'état d'avancement du dossier six mois après l'annonce d'une incapacité de travail.

L'exonération de cotisations peut demander un certain temps

Lorsqu'une personne devient inapte au travail, il est souvent nécessaire de procéder à des clarifications qui prennent beaucoup de temps et sont très complexes. Tant les employeurs que les personnes assurées concernées et leurs médecins doivent fournir différents documents pour que le dossier puisse être examiné. Ce n'est qu'après vérification que l'administration de PROSPERITA reçoit du ré-assureur le décompte pour l'exonération des cotisations. Dans ce contexte, nous devons donc vous demander de faire preuve de patience.

Si une personne assurée est en incapacité de travail pendant plus de trois mois à la suite d'une maladie ou d'un accident, elle et son employeur ont en principe droit à l'exonération des cotisations. Cela signifie qu'en cas d'incapacité de travail attestée par un médecin ou d'incapacité de gain fixée par l'assurance-invalidité fédérale, les cotisations à la caisse de pension ne sont plus dues. Les cotisations d'épargne sont prises en charge par le réassureur en tant que prestation d'assurance. L'avoire de vieillesse de la personne assurée continue à s'accumuler, ne générant ainsi aucune lacune dans le processus d'épargne.

Taux de conversion identique pour les hommes et les femmes

En raison de l'uniformisation de l'âge de la retraite des femmes et des hommes, le conseil de fondation de PROSPERITA a également décidé d'harmoniser le taux de conversion à partir de 2029.

PROSPERITA a déjà décidé en 2021 d'abaisser progressivement le taux de conversion à 5,35 % d'ici 2025. Ceci parce que l'espérance de vie n'a cessé d'augmenter ces dernières années et que le taux de rendement attendu des avoirs des personnes retraitées a diminué. Entre-temps, le niveau des taux d'intérêt s'est à nouveau quelque peu stabilisé, de sorte que le conseil de fondation a renoncé à une nouvelle baisse et laissera donc le taux de conversion inchangé à 5,35 % à l'âge de 65 ans pour les hommes et à 64 ans pour les femmes au 1^{er} janvier 2026.

Le 25 septembre 2022, les électeurs et électrices ont approuvé la réforme de l'AVS. Cela a notamment permis d'uniformiser l'âge de la retraite des femmes et des hommes à

65 ans. Pour le calcul de la rente de vieillesse chez PROSPERITA, cette adaptation aurait toutefois un effet secondaire indésirable : à partir de 2029, les femmes prendraient certes leur retraite à 65 ans comme les hommes, mais bénéficieraient d'un taux de conversion de 5,52 %, plus élevé donc que celui des hommes, en raison des conditions générales actuelles. Cette situation n'est désormais plus justifiable pour des raisons d'égalité de traitement. Le conseil de fondation de PROSPERITA a donc décidé d'aligner le taux de conversion des femmes sur celui des hommes à partir de 2029. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2029, un taux de conversion de 5,35 % selon les prévisions sera appliqué aux deux sexes pour les départs à la retraite à 65 ans.

Pour de plus amples informations sur le taux de conversion jusqu'en 2029 :

www.prosperita.ch > Employeur > Guide de l'employeurs > Taux de conversion

Bienvenue à...

Hervorragend SA commercialise des cartes de vœux à l'effet « wow ». Tous les produits se caractérisent par un artisanat de qualité et possèdent ainsi ce petit quelque chose en plus.



Hervorragend SA n'est pas une entreprise commerciale traditionnelle, dans le sens où elle privilégie l'impact social à la recherche de bénéfices. Le principe est le suivant : « Aimez les gens et utilisez l'argent, et non l'inverse ! »

Pour appliquer ce principe, l'équipe s'efforce d'impliquer des personnes en situation difficile tout au long de la chaîne de création de valeur, c'est-à-dire de la production à la vente des cartes professionnelles et artisanales, en passant par la logistique. Pour ce faire, l'entreprise travaille principalement avec des exploitations au Vietnam et en Afrique du Sud, ainsi

qu'avec plusieurs ateliers sociaux en Suisse. Actuellement, environ 90 emplois sont ainsi soutenus dans le monde entier.

Le fondateur de l'entreprise, Stefan Schüpbach, ajoute à ce sujet : « L'entrepreneuriat social et la rentabilité ne s'excluent pas, mais s'enrichissent mutuellement selon le principe biblique < Donnez de bon cœur et vous recevrez plus encore >. Nous en faisons l'expérience depuis de nombreuses années et pouvons ainsi investir presque chaque année, dans une mesure considérable, une belle part des bénéfices dans des projets d'éducation pour les enfants délaissés.

Avec l'aide de PROSPERITA, nous disposerons dès l'année prochaine d'un nouveau plan de prévoyance sur mesure pour nos collaboratrices et collaborateurs. Nous sommes heureux d'avoir désormais un partenaire qui partage les mêmes valeurs fondamentales pour la caisse de pension. »



Nouveau directeur des investissements et du controlling

Depuis le 1^{er} août 2024, Marco Gunz travaille comme responsable des investissements et du controlling chez PROSPERITA. Il remplace Lorenz Imfeld, qui a changé de poste début mai en tant que responsable des investissements. Outre les placements, Marco Gunz est également responsable du domaine des finances et du controlling, par exemple pour l'établissement des comptes annuels de notre caisse de pension. Au-delà du profil de poste passionnant, c'est l'orientation chrétienne et éthique de PROSPERITA qui l'a séduit, explique le nouveau chef des placements pour expliquer sa motivation.

Ce Lucernois de 52 ans a acquis plusieurs années d'expérience auprès de la Banque cantonale de Zurich/Swisscanto en tant que contrôleur financier dans le domaine de l'immobilier, aussi bien dans l'environnement des fonds que dans celui des fondations de placement. Avant de prendre son nouveau poste chez PROSPERITA, il a travaillé pendant environ six ans comme responsable des finances et du controlling dans une entreprise de financement immobilier à Zoug. D'une part, il était responsable du controlling pour les

deux fonds de son employeur et, d'autre part, de leur clôture annuelle. Marco Gunz a commencé sa carrière professionnelle dans le domaine fiduciaire.

Ce père de deux enfants en âge scolaire habite avec sa famille près de Sursee et apprécie de pouvoir se rendre facilement sur son nouveau lieu de travail à Berne.



Marco Gunz
Responsable des investissements et du controlling

Deux changements au conseil de fondation

Cette année, deux démissions ont eu lieu au sein du conseil de fondation.

Thomas Perren était membre du conseil de fondation depuis 2017 et, depuis 2018, vice-président et membre du comité immobilier. En tant que fondateur et propriétaire de plusieurs entreprises à Guin (Düdingen), dans la partie alémanique du canton de Fribourg, il représentait la voix des entrepreneurs/entrepreneuses et défendait leurs besoins au sein du conseil de fondation. Son homologue était André Fritz, qui a également démissionné lors de l'AD de 2024. Le directeur des ressources humaines chez Wycliffe, membre du conseil de fondation depuis 2014, s'est à chaque fois placé de manière pertinente du côté du personnel. Ses idées séduisantes et ses propositions bien préparées ont toujours trouvé des majorités au sein de l'organe de direction stratégique de PROSPERITA.

Pour remplacer les deux démissionnaires, les délégué.e.s ont élu Adriel Jost de Zurich et Stephan Güdel de Burgdorf. Adriel Jost, âgé de 39 ans, est docteur en économie et fellow de l'Institut de politique économique (IWP). Il est également consultant indépendant. Stephan Güdel, âgé de 35 ans, travaille chez adiutis ag (anciennement Unico Treuhand AG), cliente de PROSPERITA, en tant qu'agent fiduciaire avec brevet fédéral et réviseur agréé.



André Fritz



Thomas Perren



Adriel Jost



Stephan Güdel

Avons-nous les données actuelles de votre commission de prévoyance ?

Nous aimerions fournir régulièrement aux membres de la commission de prévoyance de votre entreprise ou organisation des informations provenant de PROSPERITA. C'est pourquoi nous vous demandons de nous communiquer les données actuelles des membres de votre commission de prévoyance (y compris leur adresse e-mail personnelle) **d'ici fin novembre 2024**.

Vous pouvez soit les mettre à jour sur le portail des entreprises, soit, si vous n'avez pas accès au portail des entreprises, télécharger le formulaire correspondant sur www.prosperita.ch > Employeur > Formulaires, le compléter et l'envoyer à info@prosperita.ch.

Merci infiniment !

Assemblée des délégué·e·s sous le signe du 25^e anniversaire

PROSPERITA, qui a été fondée en 1999, a fêté ses 25 ans dans le cadre de l'assemblée des délégué·e·s (AD) de cette année, le 21 juin 2024. Malgré le début de l'été calendaire, il pleuvait des cordes sur le lieu de l'événement à Rapperswil, au bord du lac de Zurich.

Grâce à l'infrastructure généreuse du centre de congrès moderne d'ENTRA AG, cliente de PROSPERITA, l'événement a pu avoir lieu sans que le mauvais temps ne vienne gâcher la fête.

Le futurologue Andreas Krafft, qui n'a pas pu être présent en personne pour des raisons de santé, mais qui a su convaincre à l'écran, a présenté une note clé impressionnante sous le titre « Unsere Hoffnungen, unsere Ängste, unsere Zukunft » (« Nos espoirs, nos peurs, notre avenir »). Le professeur de l'Université de Saint-Gall (HSG) a souligné que ce qui était déterminant, c'était la manière dont les gens pensaient

l'avenir. « L'avenir vient-il vers nous ou allons-nous vers l'avenir ? », questionnait Andreas Krafft, aussi responsable du « baromètre de l'espoir », un sondage en ligne publié chaque année par 20 Minutes, pour présenter les alternatives. L'avenir peut être source d'anxiété et de stress ou, au contraire, d'espoir, car nous n'avons au fond aucune idée de la manière dont il se présentera réellement. Andreas Krafft a montré, à l'aide des résultats du « baromètre de l'espoir », que l'espoir est décisif pour une attitude positive face à l'avenir. Celui-ci déclenche à son tour « l'ouverture à la nouveauté » et la « serviabilité » sous forme d'attention, de soins et de cohésion.

L'AD a été suivie de la fête d'anniversaire proprement dite, à laquelle étaient convié·e·s non seulement les délégué·e·s et les invité·e·s, mais aussi leurs partenaires. La communauté PROSPERITA a fêté l'anniversaire de sa caisse de pension dans une ambiance lounge conviviale avec une offre de boissons, divers stands de nourriture, un coffee-bike et une animation musicale.



Le directeur Joel Blunier a présenté les comptes annuels 2023.



Lors de la fête d'anniversaire, les invité·e·s ont pu se servir en nourriture à différents stands.



L'acteur Claudio Zuccolini a assuré le divertissement et les rires.

Quand procède-t-on à une liquidation partielle ?

Lorsqu'un employeur résilie le contrat d'affiliation à une caisse de pension ou réduit considérablement son effectif d'assuré-e-s pour des raisons économiques ou en raison d'une restructuration stratégique de l'entreprise, on parle alors de liquidation partielle.

En cas de liquidation partielle, il s'agit, pour une caisse de pension, de traiter l'effectif sortant (l'ensemble du personnel ou un nombre déterminant d'effectifs du personnel d'un employeur) de la même manière que l'effectif restant des personnes assurées. Conformément au principe « la fortune suit le personnel » il existe outre un droit sur les avoirs de vieillesse épargnés, un droit sur les fonds libres de la caisse de pension. Si les assuré-e-s sortant-e-s ont contribué à la constitution de réserves de fluctuation de valeur pendant leur emploi dans l'entreprise ou l'organisation, ils y ont également droit au prorata. Si des rentes en cours sont simultanément transférées à une autre caisse de pension, une part correspondante des provisions réservées à cet effet doit également être transférée.

PROSPERITA ne peut pas elle-même constater la réduction des effectifs et de la restructuration de l'entreprise. C'est pour cette raison que l'employeur et sa commission de prévoyance ont l'obligation d'informer immédiatement la caisse de pension d'une telle décision et de ses conséquences.

Trois situations peuvent conduire à une liquidation partielle d'une institution de prévoyance :

1. Les effectifs de l'entreprise sont drastiquement réduits pour des raisons économiques

Une réduction des effectifs est considérable lorsqu'elle atteint au moins 10 % et entraîne également une diminution d'au moins 10 % de l'avoir de prévoyance de la caisse. Sont déterminants à ce sujet les licenciements ou les retraites anticipées induites par l'employeur, mais aussi les licenciements ou les retraites anticipées provoqués par l'employé·e, si l'employeur offre une incitation financière à cet effet. Sont comptabilisés tous les départs compensés par les éventuelles nouvelles entrées (comptage net) dans une période de 12 mois après que la direction de l'entreprise a décidé cette réduction importante de l'effectif.

2. Une restructuration de l'entreprise s'accompagne d'une réduction des effectifs

Une restructuration a lieu lorsque des domaines d'activité d'une entreprise sont regroupés, arrêtés, vendus, externalisés ou modifiés d'une autre manière et que cela entraîne une réduction d'au moins 5 % des effectifs et des avoirs de prévoyance. Dans le cas de petites entreprises, des nombres minimums fixes s'appliquent : pour des entreprises comptant 1 à 5 employé-e-s, il faut deux départs minimums, pour celles de 6 à 10 personnes 3 départs minimum, pour 11 à 25 personnes 6 départs minimum et pour celles de 26 à 50 personnes 8 départs minimum. Une période de 12 mois après la décision de restructuration est également prise en compte.

3. Un employeur résilie son contrat d'affiliation avec l'institution de prévoyance

On procède à une liquidation partielle lorsqu'au moins 5 % des assurés actifs et les bénéficiaires de rente ainsi que 5 % des capitaux de prévoyance quittent la fondation. Actuellement chez PROSPERITA, ce n'est le cas que pour les affiliations de plus de 300 personnes assurées.

Bureaux à louer dans le centre de Berne

La transformation des 500 m² de bureaux que PROSPERITA a acquis l'année dernière à la Länggassstrasse 7 à Berne a pu être achevée en août 2024. Outre de nouvelles installations sanitaires, une cafétéria avec cuisine, un espace de coworking et des salles de séance, cinq unités de bureaux louables individuellement ont été construites, dont l'une a pu être louée à la CP de la municipalité de Köniz au 1^{er} septembre 2024. Après la direction de PROSPERITA et la CP Spital Netz, il s'agit de la troisième caisse de pension à

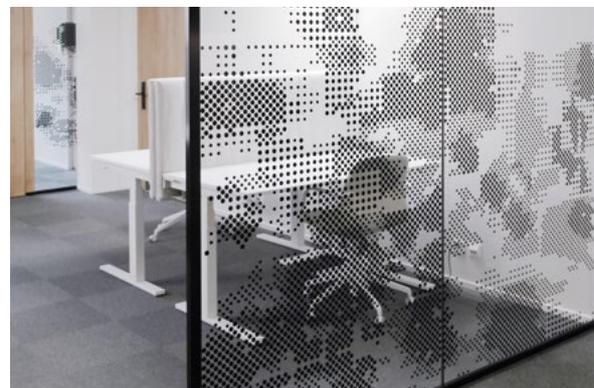
s'être installée dans les bureaux communs. Les locaux restants doivent maintenant être loués à d'autres entreprises ou organisations actives dans un secteur similaire. Sont particulièrement adaptés comme locataires les secteurs des assurances, de l'administration, de l'informatique, du conseil, de la gestion des fonds, de l'immobilier, des cabinets d'avocats, des fiduciaires, de la révision, etc. Cela vous intéresse ? Si oui, n'hésitez pas à vous inscrire auprès de joel.blunier@prosperita.ch.



Dans la cabine, il est possible de téléphoner en toute tranquillité.

Une cuisine et une cafétéria sont à la disposition des locataires.

PROSPERITA loue également des postes de travail individuels à des locataires de longue durée.



50 % de réduction sur les salles de séance

Dans les bureaux partagés de la Länggassstrasse 7, nous proposons deux salles de réunion pouvant accueillir respectivement jusqu'à six ou huit personnes ou, quand elles sont combinées l'une à l'autre, jusqu'à 18 personnes. De plus, une cafétéria, cuisine comprise, est à disposition pour 25 personnes maximum.

Nous accordons à la clientèle de PROSPERITA un rabais de 50 % sur les prix de location. Vous souhaitez organiser une séance à quelques pas de la gare de Berne ? Vous pouvez volontiers réserver les salles via la page de réservation <https://anny.co/b/prosperita> et profiter du tarif réduit avec le code de réduction LGS7_PROCUS.



Chiffres clé au 31.08.2024



Capital investi

789 Mio.

31.12.2023: 732 Mio.



Assurés

5839

31.12.2023: 5658



Caisses de prévoyance

460

31.12.2023: 449



Taux de couverture

111.7%

31.12.2023: 107.3 %



Performance

+6.13%

31.12.2023: 5.2 %



Bénéficiaires de rente de vieillesse

769

31.12.2023: 737



Bénéficiaires de rente AI

72

31.12.2023: 72



Taux de conversion

5.5%

2023: 5.65 %

Mentions légales

Secrétariat

PROSPERITA – Fondation
pour la prévoyance professionnelle
Länggassstrasse 7
Case postale
3001 Bern

Téléphone 031 343 13 30
info@prosperita.ch

Direction

PROSPERITA – Fondation
pour la prévoyance professionnelle
Joel Blunier
Länggassstrasse 7
Case postale
3001 Bern

Téléphone 031 343 13 33
joel.blunier@prosperita.ch

Vente

PROSPERITA – Fondation
pour la prévoyance professionnelle
Matthias Luginbühl
Länggassstrasse 7
Case postale
3001 Bern

Téléphone 031 343 13 36
verkauf@prosperita.ch